

**M. Benjamin:** Pas nous.

**M. Parent:** C'est très bien de réduire les dépenses mais, en fin de compte, ces réductions seront-elles préjudiciables aux Canadiens au point qu'ils ne pourront plus agir? C'est là une des questions auxquelles il faut donner une réponse ici à la Chambre. Le besoin de restreindre les dépenses se fait encore plus pressant maintenant que nous nous attaquons à l'inflation. Aussi le gouvernement doit-il dépenser son argent pour le bien de ceux qui en ont le plus besoin.

**M. Benjamin:** Pour le bien de qui?

**M. Parent:** Pour le bien de ceux qui sont sans emploi. Au sujet de l'assurance-chômage, il est clair que ce qu'il faut faire, c'est garantir un revenu aux gens qui sont encore normalement d'âge à travailler. Au moment où ils atteignent l'âge de la retraite, d'autres programmes viennent à leur tour leur procurer un supplément de revenu.

[Français]

Il semble que certaines personnes de ce groupe d'âge utilisent le régime d'assurance-chômage à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné. Par exemple, de récentes enquêtes faites par Statistique Canada sur le marché du travail ont démontré de façon uniforme qu'il y a moins de personnes qui se déclarent en chômage aux fins de l'enquête qu'il n'y a de bénéficiaires d'assurance-chômage. Cela semble indiquer que ces personnes déclarent aux enquêteurs qu'elles ne cherchent pas d'emploi ni ne sont intéressées à en trouver, alors qu'elles touchent des prestations et déclarent à la Commission qu'elles cherchent activement du travail. Il est donc de plus en plus difficile, du point de vue administratif, de vérifier si les chômeurs âgés de plus de 65 ans ont réellement le désir de trouver un emploi.

Il faut également tenir compte de la difficulté pour les personnes de ce groupe d'âge de trouver un emploi. Ce n'est pas toujours facile pour elles d'aller chercher du travail, quand des gens qui sont beaucoup moins âgés qu'elles le font tous les jours, ces jours-ci du moins. Les exigences normales de recherche active d'emploi auxquelles doivent satisfaire tous les bénéficiaires d'assurance-chômage sont extrêmement dures pour ces travailleurs âgés qui ont de graves problèmes d'emploi. L'obligation pour la Commission d'appliquer ces exigences uniformément à tous les prestataires crée de graves problèmes dans le cas des personnes âgées de 65 ans ou plus.

[Traduction]

Je suis d'avis que cet amendement sera compris. Je suis certain que les personnes de 65 ans et plus l'accepteront.

**M. Bill Kempling (Halton-Wentworth):** Monsieur l'Orateur, mes remarques concernent principalement l'article 34 du bill C-69, celui qui a trait aux numéros d'assurance sociale et à la délivrance des cartes, mais je voudrais dire quelques mots sur les abus qui se commettent en général en ce qui concerne l'assurance-chômage. Toutes les fois qu'un député de ce côté-ci parle de renforcer le règlement d'application de l'assurance-chômage dans le but de prendre les fautifs, il s'en trouve toujours de l'autre côté pour invoquer tout de suite le taux élevé de chômage quelque part au Canada et pour nous reprocher d'essayer d'exclure des malheureux. Ce n'est réellement pas le cas, et telle n'est certainement pas notre intention, mais il y a des gens qui ont découvert le filon, si je puis dire, et qui l'exploitent au maximum. C'est de ceux-là que nous parlons.

Par exemple, nous connaissons tous de gros détaillants qui exploitent la loi sur l'assurance-chômage à leurs propres fins. Leur comportement est tout à fait légal mais, à

#### Assurance-chômage—Loi

mon avis, il n'est guère moral. Ils ont une réserve d'employés qu'ils engagent pour une courte durée, pour les mettre ensuite à pied et en engager d'autres également pour une brève période. Les employés licenciés font une demande de prestations d'assurance-chômage. Après quelques semaines de chômage, leur ancien patron les reprend, les laisse travailler quelque temps puis les licencie à nouveau. L'avantage pour le marchand est que ce personnel, étant temporaire ou en période probatoire, n'a pas droit aux avantages sociaux accordés au personnel permanent. Des milliers d'employés sont ainsi engagés et mis à pied chaque année. La Commission d'assurance-chômage doit verser des prestations à ces chômeurs. Je ne sais pas comment mettre un terme à cette pratique, mais je sais qu'elle est nouvelle, que de plus en plus d'entreprises y ont recours, et que c'est un abus à enrayer.

L'autre problème que je constate dans ma région concerne la main-d'œuvre agricole. Il y a quelques années, la main-d'œuvre agricole disponible se groupait aux abords de la ville de Hamilton à Dundurn Castle, et les maraîchers de l'endroit arrivaient à 6 heures du matin pour prendre les employés dont ils avaient besoin aux champs et les ramenaient au même endroit après la journée de travail. Un commis clairvoyant du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Hamilton a lu les paragraphes en caractères fins des règlements stipulant qu'il fallait déduire les primes d'assurance-chômage à toute personne qui travaillait plus de 25 jours par année. Ce brillant jeune homme a de ce fait perturbé l'industrie maraîchère. Les gens avaient l'habitude de travailler, pendant l'été, dans les jardins maraîchers et ils ne s'occupaient jamais de l'assurance-chômage ni de l'impôt sur le revenu parce que, vu leur faible revenu, il ne valait pas la peine de déranger le ministère. La plupart d'entre eux gagnaient moins de \$1,000.

Qu'est-il arrivé à ces personnes? Elles paient maintenant des primes d'assurance-chômage, et leurs employeurs doivent payer leur part également et inscrire tous les gains et les déductions. Ces personnes réclamaient rarement de l'assurance-chômage une fois la récolte maraîchère terminée. Pour beaucoup c'était un emploi d'été. Les étudiants retournaient à l'école et les mères de famille à la maison, dès la rentrée des classes. Certaines personnes travaillaient pendant l'été à la ferme pour se payer des vacances d'hiver. A mon avis, cet état de choses existait dans plusieurs régions maraîchères du pays.

● (1730)

Or, maintenant, nous devons faire venir des ouvriers agricoles du Mexique et des Antilles pour combler les vides et cela coûte très cher aux contribuables canadiens. J'ajouterais que ces ouvriers étrangers font du très bon travail. Les agriculteurs les aiment et demandent qu'ils reviennent. Je vous donne là un exemple de l'ingérence gouvernementale dans le secteur privé. Elle joue au détriment des exploitations maraîchères et augmente le coût du programme d'assurance-chômage.

**Une voix:** N'oubliez pas les producteurs de tabac.

**M. Kempling:** Il ne faut pas que j'oublie les producteurs de tabac. Ils sont importants.

J'en viens maintenant à l'article 34, concernant les numéros et les cartes d'assurance sociale délivrés par le fichier central. Je me reconnais une certaine part de responsabilité à l'égard de cette modification et je félicite le ministre de l'avoir apportée. Nous en avons souvent parlé en nous rencontrant dans les couloirs avant la présentation du bill. Il m'avait assuré qu'il apporterait cette modifica-